



Arrêté temporaire n° 22-T-00008

Portant réglementation de la circulation sur la RD 980, communes de Semur-en-Auxois et Millery

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'avis du Préfet en date du 5/01/2022

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 980, lors des travaux de réseau de télécommunication, sur le territoire des communes de Semur-en-Auxois et Millery

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/01/2021 et jusqu'au 17/03/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 980 du PR 43+0275 au PR 45+0146 (Semur-en-Auxois et Millery) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux, de jour comme de nuit.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le - 6 JAN. 2022

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées

Line ALZON